

“

LIVRET D'ACCUEIL ESPACE ADOS

2026-2027

Un lieu pour grandir, s'exprimer et s'épanouir au
cœur de votre commune.

”

Espace Ados 11-17ans



L'ESPACE ADOS

- Un espace pour les 11 et 9 mois - 17 ans
- Accueil libre : Ouvert les mercredis et samedis de 14h à 17h et le vendredi de 17h à 19h. **En dehors des activités, les jeunes peuvent venir et repartir librement.**
- Ouvert tous les jours sur les vacances scolaires (inscription possible 15 jours avant les vacances)
- 10€/an - adhésion à réaliser auprès des animateurs jeunesse
- Activités gratuites et payantes facturées après chaque vacances scolaire
- Journée d'essai possible

L'EQUIPE



LEA GEINDREAU

Référente Info Jeunes
l.geindreau@ville-stbarth.fr



GEOFFREY FLECHEUX

Référent Espace Ados
g.flecheux@ville-stbarth.fr



GAUTIER LAINE

Référent Aller-Vers/Transversalité
g.laine@ville-stbarth.fr

LES OBJECTIFS

Un espace pour se rencontrer, partager et s'amuser.

L'Espace Ados est un lieu d'accueil, de loisirs et d'échanges pour les jeunes :

- Activités culturelles, sportives et éducatives.
- Ateliers créatifs et projets citoyens.
- Un espace pour discuter, proposer et construire ensemble.

L'ANNEXE



Une devise : "Répondre aux attentes des jeunes en renforçant leur pouvoir d'agir."

COMMENT S'INSCRIRE

Avant toute inscription, les parents ou responsables légaux doivent rencontrer un animateur jeunesse pour une présentation du projet pédagogique et dossier d'inscription avec visite des lieux.

Cette rencontre est obligatoire et possible avec ou sans rendez-vous.

LE DOSSIER

Les documents à fournir pendant ou après les RDV :

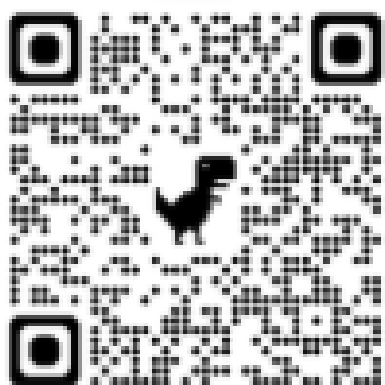
- Fiche sanitaire de liaison remplie et signée + une photo.
- Signature du règlement
- Le carnet de vaccination à jour ou attestation médicale
- Responsabilité civile à jour
- 10€ d'adhésion annuelle inscrit sur la prochaine facturation.

RESERVEZ LES ACTIVITES

Le programme sera communiqué près d'un mois avant le début des vacances scolaires et dans chaque équipements municipaux.

Afin de faciliter les réservations pour les périodes de vacances scolaires, nous vous proposerons une date de permanences. Elle vous sera communiqué quelques semaines avant.

Passée celle-ci, vous pourrez inscrire votre (vos) jeune(s) via l'espace famille ou en passant au bureau des animateurs.



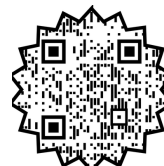
ESPACE FAMILLE INOE

 Place des droits de l'homme et du Citoyen, 49 124 Saint-Barthélemy-d'Anjou

 vpr-jeunesse@ville-stbarth.fr

 06.33.71.16.38

 Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et 13h45 à 17h30.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ADOS

Preamble

Le présent document vise l'espace Ados situé dans le bâtiment dit « annexe » de Saint-Barthélemy d'Anjou. Il a pour le but d'informer les familles et les enfants du le fonctionnement de ce lieu.

Le Village Pierre Rabhi porte les programmes d'actions dont les séjours de l'Espace Ados. Les choix éducatifs et pédagogiques sont en accord avec le projet éducatif et pédagogique alimentés par le Projet Social du centre social. Il vote les tarifs et engage les dépenses nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de cet espace. A ce jour la capacité d'accueil est de 24 jeunes de 12 à 17 ans.

Pendant la période scolaire :

- o Mercredi : de 14h à 17h
- o Vendredi : de 17h à 19h
- o Samedi (hors périodes vacances scolaires) : de 14h à 17h

Pendant les vacances scolaires :

- o Du lundi au vendredi : de 10h à 17h + veillée de 19h à 21h

NB : Durant l'année, certaines activités peuvent être mises en place à l'extérieur de l'Annexe ou en dehors des horaires précisées ci-dessus.

Article 1 : Objet de l'Espace ados

C'est un lieu :

- De soutien et d'accompagnement aux initiatives de projet jeunesse
- D'accueil, d'écoute et de solidarité
- De proposition d'activités culturelles, sportives, de loisirs et lien social

Il est ouvert à tous les jeunes âgés dans leur 12ème année jusqu'à 17ans révolu

L'Espace jeune propose 2 types d'accueil :

- Activités programmées avec inscription : votre enfant sera placé sous la responsabilité des animateurs, sur toute la durée définie par la nature de l'activité/animation.

- Accueil libre : ces activités reposent sur une participation libre votre enfant. Il est libre d'aller et venir comme il le souhaite. Dès lors qu'il quitte l'espace dédié à l'activité, le jeune n'est plus sous la responsabilité des animateurs.

Article 2 : Inscription et participation aux activités

L'accès à l'Annexe est soumis à une adhésion (10€). Elle permet l'accès à l'espace jeunesse de votre enfant sur les temps d'ouverture, la possibilité de participer aux animations proposées. Elle est valable du 1er septembre au 31 aout N+1 et à renouveler chaque année.

Les jeunes peuvent découvrir l'annexe à l'occasion d'une journée d'essai. Cette participation se limite aux activités gratuites. L'autorisation parentale pour cette journée est obligatoire.

L'inscription ne sera définitive qu'après réception du dossier dûment complété et signé par le jeune et ses représentants légaux.

La participation aux activités nécessite une inscription préalable auprès des animateurs (en raison des places limitées et des frais engagés pour leur mise en œuvre). Seule l'activité libre, permet d'accueillir les enfants au sein de l'Annexe sans être inscrit au préalable. Ces temps libres sont mis en place lors des vacances scolaires, ainsi que les mercredis et les samedis de 14h à 17h.

La tarification des activités payantes est fixée par délibération du Conseil d'administration du CCAS. Pour autofinancer leurs projets et sorties, les jeunes auront la possibilité de mener des actions à but lucratif ou participer à des Troc Ton Temps.

Le programme des activités est élaboré en amont de chaque vacances scolaires et communiqué par mail, magazine de la ville et sur les réseaux sociaux. Le programme est diffusé, dans la mesure du possible, 1 mois avant les petites vacances, et 1 mois avant les vacances d'été.

Les animateurs se gardent le droit de modifier la capacité d'accueil, en fonction des objectifs attendus. Si le nombre d'inscrits pour une activité dépasse le nombre de places disponibles, une liste d'attente sera alors mise en place. La priorité sera accordée dans d'inscription.

Le paiement des activités sera effectué après réalisation de celles-ci et à réception de la facture. En cas de désistement moins de 48h à l'avance sur une sortie payante, 50% de la participation sera exigée. En cas de présentation d'un certificat médical, aucune participation ne sera demandée.

En cas de désistement tardif et répétitif, votre enfant ne sera pas prioritaire sur les vacances suivantes. En cas de non-paiement, votre enfant ne sera plus admissible.

Pour les séjours et les camps, les paiements seront effectués avant la réalisation. En cas de désistement à moins de 15 jours de la date et sans justificatif valable, 50% de la participation sera exigée.

Pour s'inscrire aux activités ou aux séjours, le jeune devra être à jour de sa cotisation et ses paiements.

Afin de faciliter les échanges nous vous invitons à utiliser le :

Mail : information générale.

SMS : info dernière minute.

Téléphone : urgence.

Bien évidemment, l'ensemble des animateurs restent disponible pour se rencontrer. Toute inscription à l'espace ados implique la signature de ce présent règlement.

ARTICLE 3 : Règles de vie

L'inscription à l'Espace Ados implique l'acceptation des règles de vie en collectivité. Le respect des autres usagers (non-violence et non-discrimination), de l'encadrement, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition lors des activités est impératif.

Ce comportement s'applique également lors des déplacements, des activités extérieures et vis-à-vis des tiers intervenants.

Conformément aux dispositions relatives à l'accueil des mineurs, la consommation de tabac, d'alcool et de substances illicites est interdite.

La suspicion d'état sous emprise d'alcool ou de drogue justifiera l'interdiction d'accès à la structure.

Le non-respect de ces règles, pourra entraîner, selon la gravité, des sanctions disciplinaires pouvant aller d'un rappel à la règle avec les responsables légaux jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.

En cas de détérioration ou de casse, après constatation des parents, le jeune ou son représentant légal devra rembourser les frais occasionnés.

En cas d'utilisation excessive et intempestive du téléphone portable, les animateurs se réservent le droit d'imposer le rangement temporaire du portable.

Le non-respect de ces règles amènera des sanctions immédiates pouvant à terme amener à l'exclusion du local.

ARTICLE 4 : Effets personnels

De manière générale, il est déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeurs sur l'espace ados. Le CCAS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels.



MERCI